



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

4EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2016

23 ET 24 JUIN

N° 2016/E4/033

**REPONSE DE M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR Mme Laura Maria POLI
Au nom du groupe « CORSICA LIBERA »**

**OBJET : DISPOSITIF D'ACCES AUX SOINS POUR MALADES NECESSITANT
UNE HOSPITALISATION OU UN SUIVI SUR LE CONTINENT**

Madame la Conseillère Territoriale,

La question de la santé en Corse est une priorité de notre mandature.

Concernant l'objet de votre question, et vous le rappelez dans celle-ci, la prise en compte des difficultés matérielles et psychologiques engendrées par l'hospitalisation sur le continent de malades venus de Corse ne peut pas se faire au détriment des efforts déployés par ailleurs pour améliorer la couverture et la qualité des soins offerts sur l'île. Elle en est le corollaire et le prolongement.

L'objectif consiste à tenir compte d'une réalité vécue par de nombreux Corses pour rendre plus supportable le séjour à l'extérieur pour les familles qui y sont confrontées.

C'est pour cette raison, comme vous l'avez indiqué, que l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité en juillet 2013 un dispositif complet dédié aux enfants (de la naissance à 18 ans) soignés sur le continent. Des aménagements au dispositif ont ensuite été apportés, en particulier sur le volet hébergement, par délibération de l'Assemblée de Corse du 26 juin 2015.

Ce dispositif a vocation à apporter des réponses très concrètes aux trois questions les plus fréquemment posées concernant la mise en œuvre de ce dispositif, à savoir :

1. celle des transports,
2. celle de l'hébergement,
3. celle de l'information de la population et de la coordination des acteurs.

1) **S'agissant du premier axe relatif aux transports**, plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- La mise en place d'un numéro vert (fonctionnant 7 jours sur 7 de 6h00 à 22h00) géré par la Collectivité territoriale de Corse en cas d'indisponibilité pour un départ en urgence. Il est exclusivement réservé aux familles dont l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation sur le continent.
- Le remboursement du billet du second accompagnateur, sous réserve du respect de certains critères, avec une prise en charge complémentaire de l'intervention des organismes d'assurance sociale, notamment de la CPAM. Le critère de la durée d'hospitalisation a été assoupli en 2015 pour les accompagnants d'enfants polyhandicapés.

Les modalités de remboursement du billet du second accompagnant ont également été réexaminées dans la mesure où notre dispositif prévoit un remboursement a posteriori une fois le déplacement effectué et les pièces nécessaires à l'instruction transmises.

Pour cette raison, il a été envisagé, dans le cadre des aménagements apportés au dispositif en 2015, de formaliser des partenariats avec des structures associatives permettant d'alléger la charge financière des familles qui n'ont plus à effectuer d'avance.

A ce titre, nous avons, depuis notre arrivée aux responsabilités, travaillé en étroite concertation avec l'association Inseme, et la signature d'une convention permettant la mise en place de ce système pourrait, sous réserve de validation par votre Assemblée, intervenir très prochainement.

Le dispositif envisagé est le suivant :

Les aides financières actuellement mobilisables par l'association permettent en effet d'accorder une avance sur les frais de transport du second accompagnant. Dès lors que cette avance serait éligible au dispositif de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci pourrait procéder à un remboursement de l'association à hauteur des frais avancés par cette dernière avec accord exprès de l'assuré faisant l'objet d'une procuration type. Le remboursement interviendrait à un rythme mensuel et serait imputé sur l'enveloppe budgétaire globale annuelle pour l'ensemble du dispositif (transport-hébergement-communication et mise en réseau des acteurs) qui, je vous le rappelle, s'est élevée à 162 000 € en 2013.

- 2) **Le deuxième axe, à savoir le volet hébergement**, repose sur un système de conventionnement, assoupli en 2015, avec des structures d'hébergement situées sur le continent permettant aux familles accueillies de ne pas faire l'avance des frais.

Pour l'heure, cette mesure semble donner satisfaction aux bénéficiaires. Deux structures associatives sont conventionnées : la « Maison du bonheur » à Nice et « Un toit pour mes parents » à Marseille. 1528 nuitées ont été financées en application de cette mesure en 2015.

L'objectif est à présent d'élargir le conventionnement à d'autres structures similaires situées sur Lyon ou Paris dans le cas de prises en charge dans des centres spécifiques.

- 3) **Le troisième axe, à savoir l'information de la population et la coordination des différents acteurs associatifs et institutionnels susceptibles d'intervenir pour contribuer à alléger les difficultés matérielles et morales des familles**, constitue depuis l'origine un objectif fondamental.

En effet, le dispositif de la CTC se veut complémentaire des interventions d'associations très impliquées à des degrés divers sur ce champ, qui, par de l'information ou des aides directes, peuvent intervenir en complément de nos interventions.

A ce titre, le soutien financier de la Collectivité Territoriale de Corse peut faire l'objet d'une convention triennale d'objectifs complétée par des annexes financières annuelles, précisant la nature du programme annuel d'actions soutenues.

Le soutien que pourrait apporter notre institution dans ce cadre vise deux objectifs essentiels :

- L'organisation d'une information générale à destination du grand public permettant de rendre plus lisibles les réponses apportées par les différents acteurs, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, pour faciliter les déplacements médicaux des familles sur le continent.
- L'organisation d'un travail en réseau et le partage d'informations sur des dispositifs complémentaires dans une logique de co-construction des réponses apportées à la diversité des situations rencontrées.

Dans cette perspective les interventions développées par d'autres acteurs, en particuliers associatifs, dont vous soulignez, à juste titre, le caractère indispensable, justifient de guider l'action collective vers la recherche de synergies et complémentarités car il existe autant de besoins financiers que de cas particuliers.

Il s'avère ainsi, effectivement nécessaire, de consolider le partenariat avec les associations et d'activer le suivi des mesures prévu dans le rapport adopté par l'Assemblée de Corse en 2013. Les premières conventions triennales d'objectifs sont susceptibles d'être mises en place sur des actions précises participant aux deux objectifs déclinés ci-dessus. L'une d'entre elles est en cours de finalisation.

Une réunion pourrait également être initiée dès la rentrée avec l'ensemble du secteur associatif œuvrant dans ce domaine afin d'identifier les besoins et les points d'amélioration à apporter.

Vous l'aurez compris, la concertation de l'ensemble des acteurs que vous appelez de vos vœux doit devenir une réalité pour garantir l'équité sociale et territoriale dans l'accès aux réponses à apporter que j'ai précédemment évoquées. A moyen terme, l'ensemble du dispositif et le positionnement de notre collectivité pourraient être amenés à évoluer dans la mesure où cette intervention constitue l'une des actions de notre politique de lutte contre la précarité.

Je vous remercie.